PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE THUIN

Grand-Place, n°2 6470 SIVRY - RANCE, le 26/08/2021.

COMMUNE DE

SIVRY-RANCE

Conformément à l'art. L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, pour la première fois à la **SEANCE du CONSEIL** qui aura lieu le **Jeudi 02 septembre 2021 à 20h00, en la salle du Centre culturel de SIVRY**

CONVOCATION du CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-13 §1er – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par **courrier électronique**, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible.

Art. L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 – Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu;

en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Art. L1122-26 §1er – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art. L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art. L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

ORDRE DU JOUR

1. **-2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
2. **-2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE**
3. **-1.842.073.521.8 CPAS: COMPTE 2020 - APPROBATION**
4. **-1.842.073.521.1 CPAS: MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1 DE 2021 - APPROBATION**
5. **2.073.526.51 SITUATION DE CAISSE: PRISE DE CONNAISSANCE**
6. **1.713.113 RÈGLEMENT-TAXE SUR LES IMMEUBLES BÂTIS INOCCUPÉS OU DÉLABRÉS 2022-2025**
7. **-1.855.3 - CONVENTION D'EMPHYTÉOSE ENTRE L'ASBL SIVRY PADEL CLUB ET LA COMMUNE DE SIVRY-RANCE: NOUVELLE DÉCISION**
8. **-1.855.3 ASBL SIVRY PADEL CLUB: COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT: DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**
9. **-2.08 - PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT INTERNE D'UN OUVRIER DE NIVEAU D OU E ET CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT**
10. **-2.08 - PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT INTERNE DE 2 EMPLOYÉS D'ADMINISTRATION DE NIVEAU A -CHEFS DE BUREAU ADMINISTRATIF(A1): DÉCISION**
11. **2.073.532.1- IMIO: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28/09/2021: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**
12. **-2.073.511.2- ALIÉNATION 2020-04: VENTE D'UN TERRAIN À SAUTIN-RUE DU BOUT DE SAUTIN: DROIT DE SUPERFICIE**
13. **-1.777 POLLEC 2021: PROJET SUPRACOMMUNAL D'IPALLE POUR LE PRÉFINANCEMENT D'AUDITS LOGEMENTS**
14. **-1.844 AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE DU SUD-HAINAUT ASBL: DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CA**
15. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RÈGLEMENT DE TRAVAIL - MODIFICATIONS**
16. **1.857.073.521.8 FABRIQUE D'ÉGLISE ST QUENTIN À GRANDRIEU: COMPTE 2020**
17. **1.857.073.521.8 FABRIQUE D'ÉGLISE STE VIERGE À SAUTIN: COMPTE 2020**
18. **CONSEIL CONSULTATIF DES AÎNÉS : CONSTITUTION**
19. **1.858 - BUDGET PARTICIPATIF 2021: ADOPTION DU RÈGLEMENT**
20. **-1.777.81 PCDR : CONSTRUCTION DE LA MAISON DE VILLAGE DE GRANDRIEU ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**
21. **1.811.111 N53 - RÉALISATION DE PISTES CYCLABLES SUR LA VÉLOROUTE DES LACS POUR LA LIAISON SAUTIN-RAVEL L109: INFORMATION**

HUIS -CLOS :

22. **-1.855.3 ASBL SIVRY PADEL CLUB: PLAN FINANCIER: PRISE DE CONNAISSANCE**
23. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - MAÎTRE DE SECONDE LANGUE - MISE EN DISPONIBILITÉ PAR DÉFAUT D'EMPLOI : DÉCISION À PRENDRE**
24. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - MAÎTRE SPÉCIAL DE RELIGION PROTESTANTE- MISE EN DISPONIBILITÉ PAR DÉFAUT D'EMPLOI : DÉCISION À PRENDRE**

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

25. -1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATIONS

26. -2.08 PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN DISPONIBILITÉ POUR MALADIE

27. 2.08 - PERSONNEL COMMUNAL : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT

28. -2.081.71 PERSONNEL COMMUNAL : ENGAGEMENT: INFORMATION

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff,

VINCENT J.

Administration Communale de SIVRY-HANCE - Communauté Française

Le Bourgmestre,

GATELIER J-F.